

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTEE DE DEMONSTRATION

*Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration*

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

INFORMATIONS	
Asa Organisatrice :	ASA DAUPHINOISE
Nom de la manifestation :	MONTEE DE DEMONSTRATION VAL DE VIRIEU
Date :	13 juin 2026
Lieu de la manifestation	VAL DE VIRIEU (38)
Visa Ligue (date et numéro) :	-
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	Le 08 avril 2026 n°314
<i>Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation</i>	
Nom :	ASA DAUPHINOISE - Mme POINT Dominique
Téléphone :	06 37 13 34 08
Mail :	<a href="mailto:contact@asadauphinoise.com">contact@asadauphinoise.com</a>
<i>Organisateur technique</i>	
Nom :	RALLYE CLUB DE LA BOURBRE - Mr Olivier BERGER
Adresse :	Route de Murinai – Panissage – 38730 Val de Virieu
Téléphone :	06 79 70 37 59
Mail :	<a href="mailto:leptit038@gmail.com">leptit038@gmail.com</a>

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

Fonction	Nom & numéro de licence
Directeur de Course au départ de la montée	M. FABRE Thierry – n°86560
Chef de poste à l'arrivée	M. DEMARD Roland – n°14035
Commissaire technique ( <i>obligatoire uniquement en cas de participation de voitures de compétition</i> )	M. BACHASSE Benjamin – n°207620
Médecin	Docteur LONGHI Jean-Noël

### 1.2. HORAIRES

#### PROGRAMME - HORAIRES

Ouverture des engagements	Le 04 mai 2026
Clôture des engagements	Le 9 juin 2026 à 16h00
Publication de la liste des engagés	Le 12 juin 2026
Accueil des participants	Le samedi 13 juin 2026 à partir de 10h30
Vérifications administratives	Le samedi 13 juin 2026 à partir de 10h30
Vérifications techniques	Le samedi 13 juin 2026 à partir de 10h45
Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ	le samedi 13 juin 2026 à 14h00. Sur la ligne de départ.
Briefing	le samedi 13 juin 2026 à 14h00. Sur la ligne de départ
Démonstration	Le samedi 13 juin 2026 à 14h30
Remise des trophées	Non concerné

### 1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 13 juin 2026 de 10h30 à 13h45, à la Mairie VAL DE VIRIEU

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique 3 volets pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

**Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.**

Les titres de participation (TPRLR) pourront être délivrés sur place lors des vérifications administratives par l'ASA DAUPHINOISE (sans certificat médical).

Les passagers mineurs devront obligatoirement présentés ;

\* Une autorisation parentale,

\* Être âgé de plus de 10 ans pour être équipier dans une voiture de tourisme

\* Être âgé de plus de 16 ans pour être équipier dans une voiture de compétition

\* Dans tous les cas être d'une taille de 1,35 m à minima.

Vérifications techniques le samedi 13 juin 2026 de 10h45 à 14 h00, lieu Mairie VAL DE VIRIEU

### ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

**3.1.** Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante, jusqu'au Le 9 juin 2026 à 16h00 :

**Solucio Ménager** 90 place Henri Clavel 38 730 Val de Virieu

Les droits d'engagement sont fixés à 60 €.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement.

### ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

#### 4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 60 véhicules

Les voitures admises sont les suivantes : Catégorie 1/2/3

#### 4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS

Equipement vestimentaire des participants : conforme à l'article 4.3 des RTS FFSA.

### ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

#### 6.2. PARCOURS

La montée de démonstration Val de Virieu a le parcours suivant :

Elle se déroulera en 6 phases de démonstration.

Départ : Route de Vaugelas à Val de Virieu

Arrivée : *Lieu dit Plancartier à Val de Virieu*

Pente moyenne : 6%

Longueur du parcours : 1 km 200

### **6.3. MESURSE ET DISPOSITIF DE SECURITE**

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration :    oui    ~~non~~

Une équipe d'extraction est-elle présente ?    ~~oui~~    non

Nombre de postes de commissaires : 7

Nombre de commissaires : 8

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 conforme à la réglementation

### **ARTICLE 9. PUBLICITE**

Publicité obligatoire (non rachetable) – Non concerné

Publicité optionnelle – Non concerné

### **ARTICLE 10. PRIX**

Aucun trophée



## Montée de démonstration VAL DE VIRIEU 13 juin 2026

### ADDITIF N°1 des Organismes en date du 26 avril 2026

#### • 1-Titre de participation pour les passagers :

1- Véhicule de série avec carte grise et contrôle technique en cours de validité non conforme visuellement à la législation routière française (arceau, siège baquet, harnais, jantes dépassant de la carrosserie, etc.), à la discrétion des commissaires techniques : En cas de non-conformité, une licence ou un titre de participation est obligatoire pour le passager également. Même si carte grise. Un passager mineur devra avoir 16 ans révolus et une autorisation parentale avec présentation de l'original de la pièce d'identité du signataire de cette autorisation.

2- Véhicule de compétition avec carte grise et contrôle technique (passeport technique ou pas) : Titre de participation obligatoire pour le conducteur et le passager. Un passager mineur devra avoir 16 ans révolus et une autorisation parentale avec présentation de l'original de la pièce d'identité du signataire de cette autorisation.

Le conducteur et le passager devront être en conditions course : combinaison, gants, sous-vêtements anti feu, bottines, casque, cagoule et Hans.

3- Véhicule de compétition avec passeport technique FFSA : Titre de participation obligatoire pour le conducteur et le passager avec les conditions identiques au point 2 ci-dessus.

4- Véhicule de compétition sans passeport technique FFSA : Autorisation de roulage à la discrétion des commissaires techniques. Titre de participation obligatoire pour le conducteur et le passager avec les conditions identiques au point 2 ci-dessus.

Dans tous les cas le Titre de Participation ou la licence à l'année de roulage peut être remplacé par une licence MNH ou RCC ou NCC 2026 SEULEMENT, pas de licence accélération, slalom ou autres ....

Les titres de participations seront établis lors des vérifications administratives, au tarif de : 30 € si règlement par chèque à l'ordre de l'ASA Dauphinoise .

#### • 2-Extincteur (rappel) :

Conformément à la réglementation : un extincteur de 2 Kgs est obligatoire dans TOUS les véhicules, il doit être fixé correctement.

O Cappellotti